

Décret exécutif n° 18-168 du 12 Chaoual 1439 correspondant au 26 juin 2018 portant déclassement de parcelles de terres agricoles affectées pour la réalisation de zones industrielles dans certaines wilayas.

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche et du ministre de l'industrie et des mines,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984 relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu la loi n° 90-25 du 18 novembre 1990, modifiée et complétée, portant orientation foncière, notamment son article 36 ;

Vu la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, relative à l'aménagement et à l'urbanisme ;

Vu la loi n° 08-16 du Aouel Chaâbane 1429 correspondant au 3 août 2008 portant orientation agricole, notamment son article 15 ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhoul Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhoul Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 12-176 du 19 Jourmada El Oula 1433 correspondant au 11 avril 2012 portant déclaration d'utilité publique l'opération relative à la réalisation de zones industrielles dans certaines wilayas ;

Vu le décret exécutif n° 14-292 du 22 Dhoul El Hidja 1435 correspondant au 16 octobre 2014 portant déclassement de parcelles de terres agricoles affectées pour la réalisation de zones industrielles dans certaines wilayas ;

Vu le décret exécutif n° 18-167 du 12 Chaoual 1439 correspondant au 26 juin 2018 portant déclaration d'utilité publique l'opération relative à la réalisation de zones industrielles dans certaines wilayas ;

Le Conseil des ministres entendu ;

Décrète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 15 de la loi n° 08-16 du Aouel Chaâbane 1429 correspondant au 3 août 2008, susvisée, le présent décret a pour objet le déclassement de parcelles de terres agricoles affectées pour la réalisation de zones industrielles dans les wilayas de Chlef, Oum El Bouaghi, Bouira, Tlemcen, Tizi Ouzou, Constantine, Mostaganem, Oran et Souk-Ahras.

Art. 2. — Les parcelles de terres agricoles, citées à l'article 1er ci-dessus, sont délimitées conformément aux plans annexés à l'original du présent décret.

La liste des communes et les superficies de parcelles de terres agricoles concernées par l'opération de déclassement est annexée au présent décret.

Art. 3. — Le déclassement de la parcelle de terre affectée à la réalisation de la zone industrielle de Boukadir dans la wilaya de Chlef, figurant dans la liste annexée au décret exécutif n° 14-292 du 22 Dhoul El Hidja 1435 correspondant au 16 octobre 2014 portant déclassement de parcelles de terres agricoles affectées pour la réalisation de zones industrielles dans certaines wilayas, est annulé et devient sans effet.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Chaoual 1439 correspondant au 26 juin 2018.

Ahmed OUYAHIA.

ANNEXE

Liste des communes et superficies de parcelles de terres agricoles concernées par l'opération de déclassement

Wilaya	Commune	Superficie
Chlef	Boukadir	200 ha, 00 a et 00 ca
Oum El Bouaghi	Ouled Gacem et Ain M'Lila	399 ha, 85 a et 45 ca
Bouira	Dirah	795 ha, 16 a et 23 ca
Tlemcen	El Aricha	300 ha, 00 a et 00 ca
Tizi Ouzou	Draâ El Mizan	21 ha, 8 a et 75 ca
	Tizi Ghenif	23 ha, 89 a et 37 ca
Constantine	Didouche Mourad	243 ha, 66 a et 37 ca
Mostaganem	El Hassaine 2	471 ha, 40 a et 16 ca
Oran	Béthioua	592 ha, 84 a et 60 ca
Souk-Ahras	M'Daourouch	218 ha, 5 a et 45 ca

Juridique immobilier